

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 30n° 10) 6 août 2021

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le 2 septembre 2021 à 19 h 30 au 262, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2021-02.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux ainsi que la marge arrière d'un projet intégré. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres plutôt que 10,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019 et d'une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction est projetée dans la zone V2-3, sur le lot 5 825 311 du cadastre du Québec.

La demande est formulée par Messieurs Mathieu Latreille et Marc-André Dubreuil.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce sixième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-et-un.

Julie Archambault. Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Évitons le gaspillage de l'eau potable.

Durant la belle saison, la demande en eau pour usage domestique est à la hausse. La municipalité de Napierville vous invite à éviter le gaspillage de cette précieuse ressource.

Voici quelques gestes faciles à poser pour économiser l'eau potable:

- Respectez le règlement municipal d'arrosage extérieur ;
- Gardez la pelouse une hauteur de 8 à 10 cm, laissez le gazon coupé sur la pelouse lors de la tonte de votre gazon, celui-ci contient beaucoup d'eau et de plus, il agira comme fertilisant
- Saviez-vous qu'un gazon jauni n'est pas un gazon mort! En cas de sécheresse, la pelouse entre en état de dormance afin de préserver l'eau nécessaire à ses racines ;
- Ajoutez du paillis à vos aménagements paysagers: Réduisez vos besoins d'arrosage de 75 % ;
- Lavez la voiture avec une chaudière plutôt qu'au boyau: Économie de 390 litres ;
- Balayer votre cour au lieu de l'arroser: Économie de 200 litres ;
- Installez une toile solaire sur la piscine pour éviter l'évaporation et remplissez la piscine à maximum à 15 cm du bord;

Récoutez l'eau de pluie au moyen d'un baril récupérateur et utilisez-la pour le potager et les fleurs.

Fête du travail

Fermeture de la municipalité

Veillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés le **6 septembre 2021**.

En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300

S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX AU BOUT DE LA RUE POUPART

La Municipalité de Napierville organise une collecte de matières dangereuses, samedi, le **26 septembre 2021** au site de dépôt des branches au bout de la rue Poupart entre 10h et 16h,

Pour les RDD de nature domestique seulement, sur présentation d'une preuve de résidence de Napierville, vous pourrez apporter:

Solvants; térébenthine; colle; contenants d'aérosols; glycol (antigel); essence; chlore à piscine; cosmétique; colorants; capillaires; goudron; cire; eau de javel/drano; produits d'entretien ménager; peinture/teinture au latex/à l'huile; piles; pesticides

Seront catégoriquement refusés :

- * Les résidus relevant d'activités commerciales;- les contenants de 45 gallons;- les explosifs;- les médicaments et produits pharmaceutiques;- les armes et munitions;- la terre contaminée; les produits pouvant contenir BPC;
- * les déchets radioactifs; les bonbonnes de gaz comprimé ;les déchets biomédicaux et pathologiques

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ils doivent être démontés et gardés en remise fermée en tout autre temps.

Les abris d'auto peuvent être installés seulement sur une allée d'accès ou sur une aire de stationnement jamais à moins de 1,5 mètre du trottoir ou 3 mètres du pavage de la rue s'il n'y a pas de trottoir et jamais à moins de 60 centimètres de toute autre limite du terrain.

Les seuls abris temporaires autorisés sont ceux qui sont constitués d'une structure métallique recouverte de toile ou de polyéthylène conçu à cet effet.

La hauteur maximale de tout abri d'auto temporaire est de 2,45 mètres.

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que pour les habitations unifamiliales, bi familiales et tri familiales et doivent être bien fixés au sol.

LICENCES POUR CHIENS ET CHATS

Cette licence constitue un outil important afin de récupérer votre animal le plus rapidement possible dans le cas où il vous fausserait compagnie.

Il est donc important que votre animal de compagnie porte sa médaille en tout temps.

Cette licence est obligatoire et est disponible au cout de 15 \$ chacune, et ce, pour la durée de vie de votre animal.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec nous au 450-245-7210 ou nous écrire au banselin@napierville.ca

CALENDRIER DES ORDURES

Ordures ménagères

Recyclage

Octobre 2021

Novembre 2021

Décembre 2021

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca